



CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Cie. PROGÉNITURE - (Association loi de 1901)
24 bis, rue du Gabon 75012 PARIS - Tél. 01 44 73 03 93
Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles : N° 2- L-R-21-5185 / N° 3- L-R-21-5215
SIRET : 38943016600030 - APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR06 389 430 166
Représentée par : son président, **M. Jean-Charles HIRON**,

Ci-après dénommée le "**LE PRODUCTEUR**", d'une part,

ET

La Ville de Malakoff
Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01 47 35 88 96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr
N° SIRET : 219 200 466 00015
Code APE : 751A
N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Représentée par : **Mme Jacqueline Belhomme**, en sa qualité de Maire

Ci -après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles qui font l'objet des présentes pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
B. **L'ORGANISATEUR** s'est assuré la disposition du lieu.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par **L'ORGANISATEUR**, les représentations du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précisé ci-après.

Date :	22 et 23 juin 2024
Lieu :	stade Cerdan de Malakoff – Malakoff (92)
Titre de l'œuvre :	ALLÔ ?
Durée :	4 heures par jour maximum
Auteurs :	Francis et Valérie DANIEL
Composition de l'équipe :	1 comédien et 1 régisseur
Horaire de la représentation :	à définir

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code. Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités de l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assurera le service général : accueil, service de sécurité...

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** respectera l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique en annexe du présent contrat et d'être en mesure de la respecter.

Les droits d'auteur (**SACD**) et droits voisins (**SPEDIDAM**) sont à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

ARTICLE 5 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Cession HT :	2640.00 €
Déplacement HT :	50.00 €
Total HT :	2690.00 €
TVA 5,5% :	147.95 €
Total TTC :	2837.95 €

Somme en toutes lettres : **Deux mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-quinze cts Toutes Taxes Comprises**

ARTICLE 6 – REPAS / HÉBERGEMENT

Repas :

Prise en charge direct par **L'ORGANISATEUR** de **8 repas complets** selon le planning suivant :

22 juin 2024 :

- 2 repas complets le midi pour 2 personnes.
- 2 repas complets le soir pour 2 personnes.

23 juin 2024 :

- 2 repas complets le midi pour 2 personnes.
- 2 repas complets le soir pour 2 personnes.

Si les repas ne sont pas directement pris en charge par **L'ORGANISATEUR**, ceux-ci seront rajoutés au montant facturé par **LE PRODUCTEUR** à raison de 20.20 € HT par repas (tarif CCNEAC actualisé au 1 septembre 2023). Soit une somme globale de :

$(20.20\text{€ HT} \times 8) = 161.60\text{€} + 8.89\text{€ (TVA 5,5\%)} = \mathbf{170.49\text{€ TTC}}$

Hébergement :

Néant

ARTICLE 7

7.1 PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Titulaire du compte : Association Progéniture

Banque : Crédit Mutuel

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le Domiciliation S ² LOW CCM PARIS 12/20 ST-MANDE ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_127-AR MARATCHEKS
10278	06042	00021292501	37	

IBAN : FR76 1027 8060 4200 0212 9250 137
BIC : CMCIFR2A

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Pour toute annulation, l'organisateur adressera un courrier d'annulation en recommandé avec accusé de réception. Si l'annulation intervient 15 jours avant la manifestation, la facture sera due en intégralité au prestataire.

En cas d'annulation gouvernementale suite au Covid-19, le contrat sera annulé. Toutefois, et conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), afin de préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, en cas d'annulation du contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés dans la limite du prix de cession prévu à l'article 5.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie

de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés au public par leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES CONFLITS

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Paris, le **08/03/2024** en 2 exemplaires originaux, dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Nombre de pages (y compris la fiche technique) : 4

LE PRODUCTEUR

Monsieur Jean-Charles HIRON

Président

lu et approuvé

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")



Compagnie PROGENITURE

24 bis rue du GABON

75012 PARIS

Tél. : 01 44 73 03 93

Siret : 389 430 166 00030

APE : 9001 Z

L'ORGANISATEUR

Madame Jacqueline BELHOMME

La Maire de Malakoff

ALLÔ ?
Fiche technique

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_127-AR



"ALLÔ ?", se joue de jour, comme de nuit :

Jauge : Illimitée (suivant affluence...)

Durée : jusqu'à 4h (pour des durées plus longues, nous contacter...)

Equipe en tournée : 1 comédien(ne) + 1 régisseur(seuse)

Espaces de jeu :

- **Sols : Tous lieux plats, rues, places, jardins, halls...**
(merci d'éviter les pavés et les pentes !)
- **Lieux : Tous lieux de passage. Favorisez les lieux à l'abris des nuisances sonores, afin que le public puisse profiter pleinement de ce qu'il entend en décrochant les téléphones...**

Besoins techniques :

- **Electricité : 1 branchement 220V – 16A (si jeu de JOUR)**
1 branchements 220V – 16A (si jeu de NUIT)
- **Implantation : 6m (ouverture) x 1,50m minimum (profondeur) x 2,60m (hauteur).**
Prévoir un "fond de scène" (mur, arbres ...), afin que le public ne voit pas "l'envers du décor", la technique...
- **2 barrières : notre système son, ainsi que 400m de câbles se trouvent juste derrière le mur. Pour notre matériel ET pour la sécurité du public, nous condamnons cet espace de chaque côté du mur)**

Montage – démontage :

Montage : 3h00

Démontage : 2h30

Accès indispensable jusqu'au lieu de jeu, pour un véhicule type 5008 Peugeot + remorque, pour le montage ET le démontage !

Bien que nous soyons autonomes, une aide extérieure sera toujours la bienvenue pour alléger les temps de montages et démontages des téléphones sur le mur...

À prévoir par l'organisateur :

- **Gardiennage : pendant les repas et pendant les pauses si la représentation est morcelée.**
- **Gardiennage de nuit : du décor si plusieurs jours de représentation**
- **Un emplacement de stationnement : pour un 5008 Peugeot + remorque**
- **Une loge fermant à clé : avec des toilettes à proximité, 1 table, 2 chaises.**

Prévoir 4 bouteilles d'eau et un petit catering sympa...